

Education

Les droits à l'école

Les parents et les élèves ont des droits. Trop souvent méconnus, estime une avocate qui vient de sortir un guide pratique.

« Dans un pays qui compte 12 millions d'élèves, les gens restent mal informés de leurs droits, et aussi leurs obligations, au sein de l'école. Le Code de l'Éducation, qui remonte à 2000, est mal connu, voire pas du tout. Or, la connaissance des règles permet de pacifier des situations qui peuvent devenir très vite explosives suite à des protestations exprimées à mauvais escient. Malheureusement, il existe une véritable opacité entretenue par l'institution sur les droits des parents et des élèves ».

Ce constat, dressé sans ménagement, émane de Valérie Piau, une avocate parisienne qui vient de publier « Le droit des élèves et des parents d'élèves » aux éditions de « L'Étudiant ». « Le Guide Piau », ainsi intitulé de manière éponyme par l'éditeur qui croit, sans grand risque de se tromper, à son succès, recense plusieurs dizaines de cas concrets et d'interrogations pratiques qui ne trouvent pas toujours la réponse appropriée de nature à rassurer, ou surtout à améliorer la situation délicate.

« Je n'ai pas fait ce livre dans un esprit contentieux, mais vraiment en raison du déficit d'information des parents concernant leurs droits et leurs obligations », tient à préciser Valérie Piau. « Il en va de même pour les élèves. Pas question de fabriquer des enfants rois.

Repères

► « Le Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves », éditions « L'Étudiant », 22,90 €.

► Vrai ou faux ? « Les associations de parents peuvent faire des demandes au conseil d'administration ou au conseil d'école en cas de manque d'hygiène des sanitaires scolaires ? » Vrai précise Maître Piau, qui ajoute que « la propreté des sanitaires scolaires est un enjeu de santé publique. »

► Vrai ou faux ? « L'utilisation du téléphone portable par un élève durant les cours est interdite ? Vrai. L'élève peut être puni pour avoir utilisé son téléphone portable pendant les cours ? » Vrai. Mais « la confiscation ne fait pas partie des sanctions autorisées par le code de l'éducation ».

► Un supplément spécial « Orientation Post 3^e » : à découvrir dimanche avec les éditions de L'Est Républicain et de Vosges Matin.



■ Attention aux formes de violence institutionnelle...

Photo d'archives

Comme si donner des droits à des enfants, c'était en retirer aux profs, pas du tout, c'est tout simplement une protection contre l'arbitraire. Je ne suis pas contre les sanctions quand se produisent des cas de violence par exemple. Mais beaucoup trop de conseils de discipline se déroulent encore aujourd'hui sans débat contradictoire. C'est alors une forme de violence institutionnelle alors que l'institution est précisément là pour enseigner les droits et les devoirs ».

Public-privé, mêmes droits pour les parents ? « attention », met en garde

l'avocate, « tout ce qui concerne la vie scolaire dans le privé ne relève pas du code de l'éducation, mais est propre au règlement en vigueur dans les établissements. Quand il y a un conflit, les directions invoquent volontiers une rupture dans le contrat de confiance. Il ne faut donc pas hésiter à se manifester par écrit, avec copie à la direction diocésaine, les établissements privés étant très majoritairement catholiques. Les traces écrites, c'est toujours mieux, y compris dans le public », conseille Valérie Piau.

Philippe RIVET



■ Béatrice Laurent est l'auteur du cahier pédagogique qui accompagne « La Tour Eiffel attaque ». Photo Nicolas BARREAU

L'école en marche

Une fenêtre sur l'histoire des arts

Belfort. L'histoire des arts, la discipline, sert de support à la création. C'est dans ce sens que Canopé académie de Besançon, l'ancien Centre régional de documentation pédagogique, s'est inséré, depuis 2012, dans la collection « Pont des arts », coéditée avec L'Élan vert, une série d'albums passionnants qui revisitent les œuvres. Canopé académie de Besançon s'est d'abord intéressée à l'architecture franc-comtoise, avec la chapelle Le Corbusier de Ronchamp (70) et la Saline d'Arc-et-Senans (25).

Avant de s'attaquer, dans un album signé Christine Beigel et Élise Mansot... à la Tour Eiffel ! « Quand l'Éducation nationale a lancé l'histoire des arts, elle a sorti une liste d'œuvres à étudier et la collection Pont des arts pioche dedans pour réaliser des fictions », explique Béatrice Laurent, auteure de cahiers pédagogiques, enseignante de maternelle et maître formateur à Besançon. Après les œuvres architecturales, « nous sommes allés vers le monument. La Tour Eiffel est le plus emblématique ». Avec Clotilde Cornut, chef de projets éditoriaux au réseau Canopé académie de Besançon, elle a associé l'œuvre du peintre Robert Delaunay « qui a réalisé 23

Tour Eiffel. Celle qui est présentée dans l'album est au Musée d'art moderne de Paris ». Le fil conducteur de l'histoire a donc été la fascination du peintre pour le monument. « C'est ce qui a déclenché le récit de Christine Beigel puisqu'Angus, le peintre, en est fou, jusqu'à en perdre la connaissance et la parole. » Un cahier pédagogique téléchargeable permet d'utiliser l'album en classe de façon pluridisciplinaire : en exploitant le rapport texte-image, en découvrant les représentations de la Tour Eiffel par les peintres, la conception du monument, en s'imprégnant de la simultanéité des couleurs chez Delaunay ou du travail de Charles Eames, designer américain qui avait imaginé des pieds de chaise « Tour Eiffel ». « L'illustratrice en a rajouté une dans l'album », dévoile Béatrice Laurent qui a ; en introduction, réalisé une interview croisée des deux auteurs. L'ambition des conceptrices est bien de créer « une culture commune à l'école ». La collection Pont des arts compte aujourd'hui 40 titres, de la Préhistoire à la peinture contemporaine.

Karine FRELIN
« La Tour Eiffel attaque », Canopé Éditions et L'Élan vert, 14,20 euros, en librairie et dans les réseaux Canopé.

Educzapping

► Pour tenter d'apporter un peu de réconfort à la communauté meurtrie, plus de 200 étudiants se sont manifestés pour participer aux « Vacances de printemps alternatives à Ferguson ». Après s'être acquittés de 100 dollars de frais d'inscription, les étudiants passent une semaine à Ferguson. Ils sont nourris et logés. Pendant leur séjour, les volontaires doivent participer à 30 heures de travaux communautaires : aider les habitants à s'inscrire sur les listes électorales, cours particuliers pour les élèves en difficulté, coups de main aux commerces et... nettoyage de la voie publique, des rues qui ont été le théâtre de violentes manifestations après la mort de Michael Brown.

► Quatre mille personnes se sont inscrites en un mois à la « réserve citoyenne » que Najat Vallaud-Belkacem va créer dans les écoles afin d'inviter des intervenants à transmettre les valeurs de la République, indique la ministre. Après les incidents qui ont émaillé la minute de silence dans plusieurs établissements, à la suite des attentats de janvier, le président de la République, avait annoncé la création de « réserves citoyennes » à l'école, avec la contribution de volontaires intervenant dans les classes.

Questions à Valérie Piau

Avocate, spécialiste du droit à l'école

« En cas de harcèlement, physique, souvent doublé d'un harcèlement via Internet, il ne faut pas hésiter à déposer plainte. »

Quels sont les dossiers contentieux que vous êtes appelée à traiter le plus souvent ?

Les contentieux les plus fréquents portent sur l'orientation et l'exclusion. Ce sont les dossiers les plus lourds qui peuvent entraîner des procédures. Je suis également très souvent sollicitée à propos des sanctions infligées aux élèves, et des difficultés à scolariser des enfants handicapés qui ne sont franchement pas accueillis comme ils devraient l'être. Je n'hésite pas à parler d'enfance en danger.

Tous les contentieux mènent-ils au tribunal ? Peut-on parler de judiciarisation accrue ?
Non ! Le nombre de contentieux n'augmente pas.

Et quand il y a une procédure, c'est dans l'immense majorité des cas, des professeurs qui engagent une procédure devant le tribunal administratif pour contester leur notation. Dans pratiquement 90 % des litiges que j'ai à connaître, il n'y a pas besoin d'assignation. Le litige se règle généralement par mail. Quand le rectorat fait la sourde oreille, j'évoque alors la possibilité d'une assignation devant le tribunal administratif. Alors, ça bouge. C'est toujours une question de rapport de force. Si on pose d'entrée par mail les bonnes questions, cela permet d'aplanir les difficultés.

La lutte contre le harcèlement devenu une priorité de l'Éducation nationale. Que

conseillez-vous ?

C'est une bonne chose que la lutte contre le harcèlement soit devenue une priorité. Un élève sur dix est concerné. Le cyberharcèlement se développe. Le harcèlement physique se double du cyberharcèlement. Cela touche surtout les élèves en 3^e et en 2nde. Il ne faut pas hésiter à déposer plainte. Une nouvelle infraction pénale précise que le harcèlement via Internet est une circonstance aggravante. Il ne faut pas non plus hésiter à intervenir au niveau de l'établissement, et écrire à l'inspecteur d'académie. L'établissement ne peut s'en laver les mains, car ce type de harcèlement a forcément un impact sur la vie de l'élève.

Propos recueillis par Ph. R.

Parcours Devenir enseignant

Je suis étudiant en licence et je veux devenir enseignant, comment cela se passe-t-il ?

L'Éducation Nationale a prévu le recrutement de plus de 30 000 postes d'enseignants pour la session 2015.

Le recrutement se fait sur concours pour des étudiants engagés dans la préparation d'un Master, ou déjà titulaires d'un M2. Dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé) on peut préparer ces concours et se former aux métiers de l'enseignement (professeur des écoles et de l'enseignement secondaire), et de l'encadrement éducatif (CPE), en préparant un master MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'Éducation et de la Formation). Ce master comporte 4 mentions, dont le master MEEF « 1^{er} degré » pour le métier de professeur des écoles, et MEEF « 2^e degré » pour être enseignant en collège et en lycée.

L'étudiant ayant obtenu sa licence s'inscrit en master MEEF 1^{re} année pour recevoir des enseignements spécifiques et se préparer à passer le concours de recrutement en fin de M1. S'il réussit le concours, il pourra passer en 2^e année qui se déroulera en alternance : il effectuera un stage long en responsabilité dans un établissement scolaire tout en ayant un complément de formation à l'Espé.

C'est une année professionnalisante où l'étudiant se trouve confronté à la réalité (stage à mi-temps payé à temps plein), mais attention, la réussite au concours ne permettra de devenir enseignant que s'il décroche durant cette même année son diplôme de master. L'étudiant sera affecté sur un poste à la rentrée suivante. Pour en savoir plus : onisep.fr

Rubrique réalisée avec le concours du service académique d'information et d'orientation du rectorat de Nancy-Metz

Vos questions sur vos réactions
lerlestetvous@estrepublikain.fr

A votre service

Question conso

Nouvelle carte bancaire

Je viens de découvrir sur ma nouvelle carte bancaire un nouveau logo qui me fait penser à des WiFi. Il est situé à côté de la puce dans le coin supérieur gauche. Je ne l'avais pas sur l'ancienne. Pouvez-vous me dire de quoi il s'agit ?

Il s'agit d'une « puce » appelée NFC. Celle-ci peut permettre de payer à distance sans frappe de code. Il s'agit d'un paiement électronique voisin du WiFi en Internet. Cette novation n'a pas fait l'objet de beaucoup de publicité de la part des banques qui l'installent sur toutes les cartes depuis plusieurs années. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre banque pour lui demander quelles sont les conditions d'utilisation, les garanties en cas de problèmes car on peut retirer jusqu'à 80 € et surtout les nouvelles conditions géné-



■ Pas obligé de l'accepter...

Photo DR

rales de votre contrat carte bancaire pour voir comment cela fonctionne. Compte tenu du fait que la banque vous a imposé cette nouveauté sans vous demander votre avis, vous pouvez obtenir une carte sans puce NFC

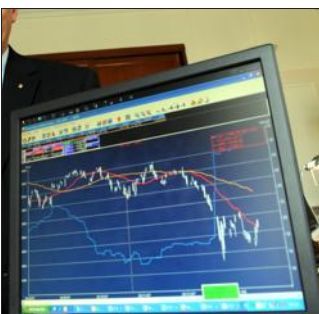
et sans supplément. Il s'agit en fait de la remplaçante de Moneo. Un article spécial sur ce sujet a été publié sur notre site www.adc54.org

Rubrique réalisée avec l'Association de défense des consommateurs de Lorraine ; contact@adc54.fr

Consozapping

► **Photos.** Face au flot incessant des photos diffusées sur internet, les garants de notre mémoire collective que sont les bibliothèques et les musées sont submergés. Aussi sommes-nous de plus en plus invités à partager nos images en ligne, sans certitude toutefois sur la pérennité de ce stockage. Avec l'avènement du numérique, la production photographique mondiale s'est accrue de façon exponentielle pour atteindre 1,5 milliard de photos prises chaque jour, dont 500 millions partagées sur internet. L'Institut américain de la préservation de l'image recommande aux photographes de réaliser des tirages papier de leurs clichés...

► **Embauches à Rome.** Le Jubilé extraordinaire annoncé par le Pape devrait attirer plusieurs millions de pèlerins à Rome à partir du mois de décembre 2015. Opportunité économique ou cauchemar, les Romains s'interrogent. Si l'événement réjouit les commerçants, hôteliers et restaurateurs, nombre d'habitants doutent des facultés de la Ville éternelle à organiser dans un délai aussi court un événement susceptible d'attirer autant de monde. Transports, hébergement, risque terroriste, les défis à relever sont nombreux pour la municipalité. L'augmentation d'activité pourrait permettre près de 20.000 embauches temporaires.



Investissement Robots financiers

Votre courtier vous coûte trop cher ? Remplacez-le par un robot comme le font des investisseurs aux États-Unis, convaincus que les algorithmes peuvent remplacer l'expérience des professionnels. Les sociétés

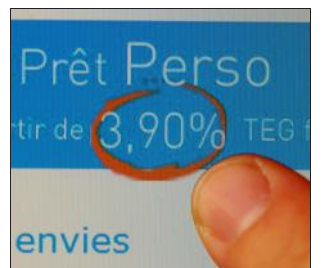
de courtage qui utilisent les services de « robots-investisseurs » ont maintenant plus de 4 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Ces techniques d'investissement robotisé séduisent les jeunes adultes qui n'ont pas les moyens d'investir les sommes qui intéressent les courtiers traditionnels mais qui veulent quand même être assistés dans leurs choix.

Vos droits

Le TEG du crédit peut être déterminé a posteriori

Le taux d'intérêt prélevé pour un crédit, notamment à taux variable, peut ne pas être tout à fait conforme au taux régulier annoncé sur les relevés périodiques. Le taux indiqué sur les relevés peut n'être qu'indicatif, dit la Cour de cassation, et le taux effectif global (TEG) constaté a posteriori peut parfaitement être différent.

Il s'ensuit que même si le taux d'intérêt versé n'a jamais été tout à fait conforme à ce qui était annoncé sur le relevé précédent, le client emprunteur ne peut pas soutenir que la banque aurait perdu le droit de percevoir les intérêts convenus et qu'elle devrait se contenter du taux légal. La perte du droit aux intérêts convenus est en effet la sanction imposée au banquier en cas d'irrégularités sur la notification du taux d'intérêt. Cependant, le taux légal, qui était quasiment nul en 2014, a vu son calcul modifié fin 2014 et il est désormais de



0,93 % si le créancier est une banque.

« En cas d'ouverture de crédit en compte-courant, la mention sur les relevés périodiques du TEG régulièrement calculé pour la période écoulée vaut information de ce taux pour l'avenir à titre indicatif », disent les juges. Cette mention oblige donc l'emprunteur à payer les intérêts convenus, même si le TEG constaté a posteriori est différent de celui qui a été communiqué à l'avance. La Cour de cassation rappelle que la notification régulière du taux d'intérêt sur les relevés de compte oblige l'emprunteur à payer ce taux, dès lors qu'il reçoit ces informations « sans protestation ni réserve ». Elle a déjà jugé que le taux indiqué sur les relevés périodiques avait une force obligatoire pour le client, même en l'absence de convention préalable au prêt, fixant un taux d'intérêt. (Cass. Com, 10.3.2015, N° 245).

Le conseil

► Chèque

Le défaut de paiement d'un chèque non régularisé génère l'inscription du débiteur sur un fichier géré par la Banque de France pendant 5 ans.